

Ordre du jour :

- **Lecture du Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Projet Ecole**
- **Compte-rendu de la Commission Bâtiments communaux - Cimetière**
- **Compte-rendu de la Commission Voirie-Urbanisme**
- **Création d'une Commission SCOT / PLU**
- **Modification des statuts de la CDCHS**
- **Ouverture de crédits budgétaires 2022**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2022

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mmes GERVREAU, LAMOR, LANOUE, LYS, MM. MAROT, PIEL, POULARD, MONTIGAUD

Absents : MM. DANET, ROY

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

Projet Ecole

Madame le Maire fait un point sur les données récoltées lors de son entrevue avec Monsieur MAROT, représentant de l'éducation nationale et Madame RAUX, Architecte chargée de l'étude du projet de restauration de l'école. Il en ressort que les normes de sécurité à prendre en compte sont nombreuses. L'aménagement des espaces tels que l'« Espace chaussons » permettant la circulation continue entre les différents espaces utilisés par les enfants (sieste, classes, WC, motricité, ...) est également important.

Cela induit donc une certaine forme de plans.

Madame RAUX présente donc aux membres du Conseil Municipal 4 nouvelles propositions de plans ainsi qu'un chiffrage par élément.

Chaque plan comprend le réaménagement de l'espace cuisine (salle de restauration, office, rangements/laverie et bureau de direction) ainsi que la création d'une 3^{ème} salle de classe et de rangements dans le volume de l'actuel logement attenant à l'école, les sorties des classes 1 et 2 sur rampe côté cour, la démolition des sanitaires et la création d'une salle de motricité en bout de bâtiment.

Les différences d'aménagements se trouvent essentiellement sur le bloc « entrée / hall / sanitaires ».

Le chiffrage hors maîtrise d'œuvre, diagnostics, assurance et bureau de contrôle est de 1 095 360.00 € T.T.C..

Madame le Maire précise que ce projet ne pourra être prévu au budget avant 2023/2024. Elle ajoute qu'il faudra étudier le phasage des travaux et propose au Conseil Municipal de se réunir ultérieurement pour avancer sur ce projet, une fois les possibilités de subventions connues.

Compte-rendu de la Commission Bâtiments communaux - Cimetière

Monsieur PLAIZE donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Bâtiments communaux - Cimetière qui s'est tenue le 08 Janvier 2022.

« Etaient présents : Mme TARDY, MM. PLAIZE, BERNARD, BAUDRY, Mme LANOUE, MM. MONTIGAUD, PIEL, POULARD

Etait excusée : Mme DUBREUIL

Les points suivants ont été abordés :

M. PLAIZE commence la réunion en faisant le point sur le budget 2021 pour les bâtiments communaux. Le budget consommé est inférieur au prévisionnel, il n'y a donc pas eu de dépense imprévue, ce qui est satisfaisant.

Mairie :

Dans le hall d'entrée au fond du couloir, il est prévu de faire installer des portes coulissantes afin d'habiller l'armoire forte. Des étagères seront également prévues de part et d'autre de l'armoire forte. Des devis seront demandés afin d'établir le budget.

Dans la partie petite salle d'archives, un réaménagement est à prévoir. Le sol est à refaire. Il est proposé de faire la même chose que dans la bibliothèque. Les murs seront repeints et des étagères spécifiques à l'archivage seront installées.

Au niveau du chauffage, les radiants actuels sont anciens et très énergivores pour une efficacité très limitée. Il sera demandé à l'électricien des conseils ainsi qu'un devis.

A l'extérieur, la barrière de protection de la rampe PMR est abîmée par endroits et la peinture est à refaire, un devis de réparation sera demandé.

Afin d'avoir une parfaite harmonie visuelle, il est prévu de terminer la réfection de la façade côté salle de réunion, salle archives et derrière la salle associative.

Bibliothèque :

La commission visite la bibliothèque afin de se rendre compte des travaux qui ont été faits. L'association l'Amicale du Livre a déménagé en début d'année. Ils sont satisfaits de l'agrandissement et de la rénovation effectués.

Bâtiment Avenue de Saintonge :

La commission se rend dans le bâtiment acquit par la commune l'année dernière. Mr PLAIZE fait part d'un projet de rénovation de ce bâtiment afin

de pouvoir y accueillir un commerce. Laurence RAUX a été contactée afin de pouvoir prendre les mesures et nous proposer des plans dans ce sens.

Jardin Avenue de Saintonge :

Un bâtiment en très mauvais état se situe dans l'angle du jardin, juste à côté du parking de la salle des fêtes. Mme Le Maire fait part d'une sollicitation par une association de Chantier Solidarité Jeunesse pour rénover du bâti ancien. Les responsables de cette association ont été reçus par Mme le Maire et Mr PLAIZE afin de les solliciter pour la réfection de ce petit bâtiment. Ce projet pourrait correspondre à l'organisation d'un Chantier Solidarité Jeunesse. La décision de faire rénover ce bâtiment par cette association sera proposée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Salle de l'atelier :

Une rénovation extérieure de cette salle est à prévoir. La peinture de la façade côté Avenue Saint André sera refaite ainsi que la peinture des boiseries.

Il faut améliorer la signalétique de cette salle afin de bien identifier le lieu d'exposition en passant dans l'Avenue Saint André. Après réflexion et échange de points de vue, il est adopté à l'unanimité d'enlever l'actuelle palette de peinture et de la remplacer par un panneau vertical d'environ 1 mètre de haut par 50 cm de large sur lequel serait inscrit « SALLE D'EXPOSITION ». Il faut également prévoir un grand chevalet qui sera installé en bord de route pour signaler l'exposition pendant les heures d'ouverture de la salle.

Monuments aux morts 1914-1918 :

Il faut prévoir un nettoyage de la pierre du monument. La peinture des obus et des chaînes sera refaite par les employés municipaux.

Cimetière :

Il est constaté que la deuxième allée du nouveau cimetière est très dégradée. Des conseils et devis seront demandés à des entreprises de Travaux Publics.

Questions diverses :

Patrick MONTIGAUD fait part à la commission que des petits travaux d'entretien seraient à effectuer dans les vestiaires du foot. Mr PLAIZE se rendra sur place avec Mr MONTIGAUD afin d'évaluer et de programmer ces travaux. »

Monsieur PLAIZE informe les membres du Conseil Municipal que le coût d'installation des placards autour de l'armoire forte du secrétariat de la Mairie est d'environ 2 000.00 €.

Concernant le bâtiment du jardin de l'Avenue de Saintonge, une convention a été proposée pour un Chantier Solidarité Jeunesse qui pourrait avoir lieu en Juin 2022 afin de permettre aux écoles de participer à cet échange culturel.

Ce chantier serait composé d'une douzaine de personnes encadrées par l'association. La Salle Associative serait leur base de vie, les vestiaires du

foot leur seraient réservés pour l'espace toilette et les tentes seraient installées à l'arrière du bâtiment de la Mairie.

Les matériaux sont à la charge de la commune. Les frais d'organisation et l'adhésion à verser à l'association s'élèvent à 2 050.00 €.

Il est à noter qu'une autorisation d'urbanisme devra être effectuée au préalable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande d'urbanisme auprès des services de la DDTM
- autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Association chargée de l'encadrement du Chantier Solidarité Jeunesse
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Compte-rendu de la Commission Voirie-Urbanisme

Monsieur BERNARD donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Voirie-Urbanisme qui s'est tenue le 15 Janvier 2022.

« Etaient présents : Mme TARDY, MM. PLAIZE, BERNARD, BAUDRY, Mme LANOUE

Etaient excusés : Mme DUBREUIL, M. POULARD

Etaient absents : M. DANET

Les points suivants ont été abordés :

Signalisation :

Au carrefour entre la D2 et la VC2, il manque un panneau de direction « CLION SUR SEUGNE » et l'autre est à remplacer. Il sera demandé à l'Association « Villages de Pierres et d'eau » des autocollants pour apposer sur ces panneaux.

Les panneaux de traversée d'enfants restent à poser au village de « La Renauderie ».

Demandes de miroirs :

Les miroirs prévus à Saint-Paul seront installés en même temps que l'écluse routière.

Une demande a été faite « Chez Lézie » mais la route étant une départementale, la commune n'est pas compétente pour la mise en place de cet équipement.

Une autre demande a été faite pour la sortie de l'Impasse de la Forge. La commission constate que la vitesse sur l'Avenue Saint-André est limitée à 30 km/h et que la visibilité est suffisante pour sortir de l'impasse sans encombre.

Chemin de la voie ferrée :

La commission constate que suite à l'utilisation de cette voie comme délestage lors des travaux du passage à niveau, la voirie est très endommagée. Les réparations effectuées ne sont pas pérennes. Les intempéries aggravent le problème. Il a été nécessaire de fermer cette voie à la circulation temporairement. Il est souligné que suite à cela, nous avons constaté des comportements « particuliers » de la part de certains usagers : contournement ou déplacement des barrières, renversement de celles-ci sur lesquelles les véhicules ont roulé pour passer...

Deux options se posent donc pour cette voie :

- 1) Continuer les réparations régulières de ce chemin, comme cela a été effectué jusqu'à maintenant.
- 2) Envisager de créer une vraie voirie à cet endroit

Dans les deux cas, des arguments favorables et défavorables sont avancés par les membres de la commission.

Dans un premier temps, il est décidé d'installer un « STOP » en bas de ce chemin, côté Pont SNCF, à la place du « Cédez le passage ». Ce panneau sera complété par la signalisation au sol adéquate.

De plus, cette voie est actuellement une parcelle. Elle sera requalifiée en chemin rural. La commission décide de faire borner ce chemin car il est constaté qu'au fil du temps, il s'est élargi et déplacé vers la parcelle agricole.

Débernage :

Une nouvelle opération de débernage sera menée cette année pour continuer à traiter les problèmes constatés en 2021. Il sera nécessaire de repasser au village de « Lansac », Rue du Pas de la Mule, pour compléter l'action de l'été dernier.

De manière générale, il est envisagé de procéder au débernage régulièrement en suivant les tranches de PATA prévues.

VC2 :

La dernière tranche d'une longueur de 280 mètres est prévue cette année.

Achat d'une balayeuse :

Il est exposé à la commission qu'une balayeuse à installer derrière le tracteur serait utile pour diverses situations. C'est un achat qui se monterait à 3 000.00 € environ. Les communes de SAINT GEORGES, MOSNAC, SAINT GREGOIRE seraient disposées à étudier un achat mutualisé de ce matériel.

« Chez Travers » :

L'administrée habitant le n° 2, Route des Gautrons signale que son terrain est régulièrement inondé par les eaux pluviales. Elle avance que celles-ci proviennent de la voirie. Nous avons procédé l'an dernier à un reprofilage des fossés le long de la Route de l'Ancienne Laiterie qui permet déjà d'évacuer les eaux.

Les membres de la commission rappellent que ce terrain est un point bas et que, malheureusement, les terrains agricoles situés plus haut se drainent naturellement vers cet endroit. La commune est dans l'impossibilité de pallier à ce problème. Il sera conseillé à l'administrée de drainer son terrain vers le fossé existant (notamment au niveau de son compteur d'eau).

La Métairie de Lansac :

Un panneau d'interdiction de transport de marchandises devra être placé côté Lansac pour éviter le transit vers le Pont des Anes.

Lansac :

« Chemin de la Métairie » : des habitations ont été rénovées. Les évacuations des eaux pluviales ont été placées trop en hauteur et surtout ne sont pas raccordées au réseau. Le propriétaire des lieux est informé. Afin de rattraper le réseau d'évacuation, une tranchée sera faite sur le domaine public, à frais partagés avec la commune.

Il est constaté que beaucoup d'eaux pluviales ne sont pas maîtrisées le long de la « Rue de Lansac ». Elles se retrouvent ensuite au point le plus bas du village où elles inondent une maison en cours de rénovation. Afin d'éviter ce problème, il est décidé de nettoyer les regards et canalisations tout le long de cette rue. Il apparaît en effet que l'évacuation est bouchée sur toute la longueur.

Par ailleurs, un second caniveau avec une grille, sera mis en place en travers de la rue, raccordé au réseau pour absorber les eaux de ruissellement sur la voirie venant du haut du village.

A la sortie du réseau d'évacuation des eaux pluviales, en bas du village, il est une nouvelle fois constaté que le drainage est à refaire. Il est actuellement sur le privé. Il faut prévoir de le déplacer sur le domaine public.

A l'occasion du passage de la commission, il est de nouveau visuellement constaté que certains riverains utilisent toujours ce réseau d'eaux pluviales comme assainissement. Madame le Maire rappelle qu'elle a effectué les avertissements d'usage et envoyé les courriers sommant les propriétaires concernés de se mettre aux normes. Devant les réticences de certains, la prochaine étape est le contrôle des installations et la verbalisation éventuelle par les services compétents.

Saint-Paul :

La commission se déplace suite à la demande de certains habitants de la « Route des Angevins » sur laquelle de l'eau stagne lors des épisodes pluvieux. Il est fait remarquer au riverain concerné, dans un premier temps, que les eaux de pluie privées ne doivent pas être rejetées directement sur la voie publique où elles alimentent le problème signalé à la commission.

Cependant, la commission convient que l'eau stagne de toute manière à cet endroit et décide d'étudier de quelle manière elle pourrait être drainée vers les parcelles agricoles, en tenant compte des projets de construction dont elle a connaissance à ce jour.

Création d'une Commission SCOT / PLU

Madame le Maire informe que la commune a 3 ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les orientations du SCOT de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge. Elle ajoute que le SCOT a été adopté en Avril 2020 et que le PLU de la commune a été approuvé le 24 Octobre 2011.

Madame le Maire estimant que plusieurs avis sont nécessaires sur ce dossier et en prévision de la prochaine révision du PLU communal, informe qu'il est nécessaire de créer une commission communale SCOT/PLU et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se faire connaître.

La commission SCOT/PLU est donc composée de :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Mme TARDY Isabelle | - M. PLAIZE Camille |
| - Mme DUBREUIL Gisèle | - M. BERNARD Raphaël |

- M. BAUDRY David
- M. PIEL Serge

- M. MONTIGAUD Patrick
- M. POULARD Jérôme

Délibération n° 2022FEV01005
Modification des statuts de la CDCHS

L'article 65 de la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L.5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

*I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 Décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande. »

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentants plus des 2/3 de la population.*)

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 Décembre 2021 à 13 voix POUR.

Ouverture de crédits budgétaires 2022

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement prévue en crédits insuffisants en 2021 et facturée en 2022, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits portés au budget de l'année précédente.

A savoir pour cette année :

- Article 21318 – Opération 331 : 4500.00 €
- Article 2184 – Opération 337 : 3000.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021, hors restes à réaliser, comme inscrit ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Catégories de dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257

Madame le Maire rappelle la définition du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et du compte 6257 « Réceptions ».

La réglementation étant imprécise, pour dégager la responsabilité du comptable, une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur ces articles est nécessaire.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents, décide de limiter les dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257, dans la limite des crédits prévus au budget communal, selon la liste suivante :

- Décoration de la commune pour les fêtes : sapins de Noël, illuminations, etc...
- Concours des maisons fleuries : fleurs pour les lauréats...
- Concours de pêche : lots ...
- Concours hippique : coupes...
- Eurochestrées : repas, participation aux frais...
- Cadeaux pour événements familiaux : naissances, mariages, départs à la retraite...
- Cadeaux aux personnes ayant œuvré pour la commune : employés communaux ...
- Repas pour les aînés de la commune, le personnel communal, les élus...
- Fleurs pour : centenaires, décès...
- Goûter de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique...
- Achat de médailles...

Remplacement de Madame CHEVAILLE Sylvie

Madame le Maire informe que suite à la création du poste d'Assistant d'Administration Générale et à un premier appel à candidature jusqu'au 03 Janvier 2022, 13 candidatures diverses ont été reçues en Mairie.

Un premier tri par pertinence a été effectué avec les adjoints. 6 candidatures ont été rappelées, 2 entretiens ont été programmés et 1 seul candidat a donné suite.

A la suite de cet entretien positif, comme l'ont évoqué MM. PLAIZE et BERNARD, et afin d'ôter tout doute sur la légitimité de ce recrutement, il a été convenu avec ce candidat que l'appel à candidature serait prolongé avant de lui donner une réponse définitive, ce qui a été fait jusqu'au 30 Janvier 2022.

3 nouvelles candidatures ont été reçues sans correspondance avec le type de candidat recherché.

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les collectivités en général sur ce type de recrutement et précise qu'afin de toucher le plus de monde possible, l'offre d'emploi a également été ouverte aux contractuels comme l'y autorise l'article 3-3, 3° de la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire informe donc que le candidat serait recruté contractuellement avec une période d'essai et procède à la suite de la procédure.

« Impasse de la Renauderie »

Madame le Maire fait part d'une demande de cession, dans le cadre d'une vente immobilière, de l'Impasse située dans le fond du village et séparant les immeubles d'une même propriété.

Elle explique que dans le cas de la cession de cette portion de voirie, une parcelle se retrouverait alors enclavée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la cession de cette impasse.

ATEL

Monsieur PLAIZE informe qu'il a reçu le responsable de l'ATEL afin de planifier les interventions pour l'entretien du site de Saint-Paul et des villages.

Le devis pour l'année 2022 s'élève à la somme de 5 140.80 € pour 9 jours d'intervention. Ce tarif préférentiel s'entend après versement d'une subvention à l'association à hauteur d'un euro par habitant.

Matériel de petit équipement

Monsieur BERNARD informe de la nécessité d'acquérir du petit matériel pour l'entretien des espaces verts (souffleur, taille-haie, débroussailleuse, ...).

Des devis ont été demandés et ce matériel est estimé à 385.00 € pour le souffleur-aspirateur et à 1 325.00 € pour l'outil multifonctions comprenant débroussailleuse, taille-haie et élagueuse avec rallonge.

Pressoir

MM. PLAIZE et BERNARD informent que l'ancien pressoir qui sera installé au bout de la vigne est en restauration.

Chêne du Monument aux morts

Madame le Maire informe que le chêne du Monument aux morts a été coupé.